

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

DEUX ARBITRES ET LE PRESIDENT NOMMES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ARBITRALE INITIEE PAR L'UKRAINE CONTRE LA FEDERATION DE RUSSIE

AFFAIRE CPA N° 2019-28, DIFFEREND CONCERNANT LA DETENTION DE NAVIRES DE LA MARINE UKRAINIENNE ET DE MILITAIRES UKRAINIENS (UKRAINE C. FEDERATION DE RUSSIE)

Le 8 août 2024, le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. le juge Tomas Heidar, a nommé M. James Kateka (République-Unie de Tanzanie) et Mme Joanna Mossop (Nouvelle-Zélande) arbitres dans le cadre de la procédure arbitrale initiée par l'Ukraine contre la Fédération de Russie en vertu de l'Annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Affaire CPA N° 2019-28, Différend concernant la détention de navires de la marine ukrainienne et de militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie)). Le Président Heidar a également nommé M. Gudmundur Eiriksson (Islande), membre actuel du tribunal arbitral, président du tribunal arbitral.

Par lettre datée du 8 juillet 2024 et reçue le 9 juillet 2024, l'agent de l'Ukraine, Mme Oksana Zolotaryova, a informé le Président Heidar de la démission du tribunal arbitral de deux arbitres et indiqué que « les sièges vacants sont à pourvoir conformément aux procédures prévues dans l'article 3 d) et 3 e) de l'Annexe VII » de la Convention. La lettre a également indiqué que l'Ukraine et la Russie « ne sont pas parvenus à s'accorder sur la nomination d'arbitres » et que l'Ukraine « prie [le Président Heidar] de nommer deux nouveaux arbitres ... conformément à l'article 3 de l'Annexe VII ». Dans ladite lettre, l'Ukraine a en outre demandé au Président de désigner le président du tribunal arbitral.

En vertu de l'article 3, alinéa f), de l'Annexe VII de la Convention, tout siège vacant du tribunal arbitral devra être pourvu « de la manière prévue pour la nomination initiale ». Par conséquent, le Président est tenu de procéder à la nomination en vue de pourvoir les sièges vacants dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande et après consultation avec les Parties, conformément à l'article 3, alinéa e), de l'Annexe VII de la Convention. Suite aux consultations par correspondance avec les Parties sur cette question, M. James Kateka et Mme Joanna Mossop ont été nommés pour siéger en tant que membres du tribunal arbitral et M. Gudmundur Eiriksson en tant que président du tribunal arbitral.

Le tribunal arbitral prévu à l'Annexe VII est désormais composé des cinq membres suivants : Gudmundur Eiriksson, président (Islande), Alexander N. Vylegzhanin (Fédération de Russie), Christopher Greenwood (Royaume-Uni), James Kateka (République-Unie de Tanzanie) et Joanna Mossop (Nouvelle-Zélande).

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels. Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (http://www.tidm.org ou http://www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou M. Robert Steenkamp: Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Tél: (49) (40) 35607-227, adresse électronique: press@itlos.org.